



# Règlement intérieur du service Accueil Périscolaire – Restauration Périscolaire – Mercredis Récréatifs

Règlement actualisé validé par délibération n°2025-04 du Conseil Municipal du 3 mars 2025

Date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2025

## Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires, restauration scolaire et des mercredis récréatifs de la ville de Pagny-sur-Moselle.

Ces services, gérés par la commune, sont habilités par la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Ils sont assurés par du personnel communal diplômé sous la responsabilité du Maire.

## Article 2 : Prestations

### Pour l'accueil périscolaire :

La ville de Pagny-sur-Moselle met en place des accueils périscolaires pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Le service d'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire.

### Pendant l'accueil, diverses activités seront proposées et non imposées aux enfants :

- Activités de détente ou relaxation,
- Activités manuelles,
- Activités motrices,
- Activités ludiques,
- Activités culturelles (lecture, conte, cinéma, ...), ...

Une collation peut être prise par les enfants (fournie par les parents).

### Pour les mercredis récréatifs :

Des activités diverses sont proposées aux enfants :

- Activités manuelles,
- Activités motrices,
- Activités ludiques,
- Activités culturelles,
- Sorties (bibliothèques, associations sportives, visites, ...) ...

Une collation le matin et l'après-midi sera proposée aux enfants (fournie par la commune).

## Article 3 : Lieux

### Pour l'accueil périscolaire :

- Salles du périscolaire situées à l'école Paul Bert - 4 rue Favelin pour les primaires
- Salle du périscolaire situées à l'école Gaston Aubin (salle 5) - 4 rue Favelin pour les maternelles

### Pour la restauration :

- Salle de restauration située à la résidence Docteur Jeanclaude - 28 rue Nivoy (service déporté au Centre Socioculturel du 22 avril 2025 au 31 août 2026)

### Pour les mercredis récréatifs :

- Salles de la Maison des P'tits Soleils – 1 rue Montessori

## Article 4 : Jours, horaires et modalités de fonctionnement

### Pour l'accueil périscolaire :

Cet accueil est limité dans le nombre de places en fonction des normes d'encadrement de le SDJES.

Le matin de 07h00 à 8h10  
(lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Les matins, les enfants seront accueillis à la porte du périscolaire où les agents noteront leur présence.

Seules les directives gouvernementales ou préfectorales (en cas de pandémie par exemple : COVID 19, ...) peuvent amener la collectivité à prendre de nouvelles dispositions.

**ATTENTION : Les enfants arrivés au-delà de 8h10 ne seront pas pris en charge par le service périscolaire.**

La pause méridienne de 12h00 à 13h35  
(lundi, mardi, jeudi et vendredi)

**ATTENTION : le nombre de places est limité par la capacité d'accueil des salles de restauration déterminée par la dernière commission de sécurité délivrée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meurthe-et-Moselle.**

Pour limiter l'accès des usagers à ce service, la commune prendra en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions des enfants dont les dossiers sont déposés complets le jour de l'inscription pendant la période de campagne annuelle.

Le soir de 16h15 à 18h30  
(lundi, mardi, jeudi et vendredi)

**ATTENTION : afin de pouvoir organiser des activités construites pour chaque tranche d'âge, les familles ne pourront venir récupérer leur(s) enfant(s) qu'à partir de 17h15.**

Au moment de partir, tous les enfants sont confiés aux personnes notées sur la fiche d'inscription. Les parents peuvent exceptionnellement mandater une autre personne, sous réserve d'avoir prévenu les Services à la Population et fourni une autorisation écrite.

**Les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à quitter seuls l'accueil périscolaire sur indication parentale précisée dans le dossier d'inscription.**



#### Pour le périscolaire du soir (16h15-18h30) :

Une pénalité de 10 € sera appliquée après 18h30 par demi-heure de retard (toute demi-heure entamée est due), en raison des charges de personnel que cela engendre pour la commune et le service.

Si cela est récurrent, la décision d'exclusion du périscolaire du soir serait envisagé.

#### Pour les mercredis récréatifs :

Cet accueil est limité dans le nombre de places en fonction des normes d'encadrement du-SDJES.

L'accueil est ouvert chaque mercredi de 07h00 à 17h30.

Différentes formules sont proposées :

- Matinée sans repas : arrivée entre 07h00 et 09h00 (départ unique à 12h00)  
**ATTENTION : Les enfants arrivés au-delà de 9h00 ne seront plus pris en charge au sein des mercredis récréatifs.**
- Après-midi sans repas : arrivée à 13h30 (départ entre 16h30 et 17h30)
- Matinée avec repas : arrivée entre 07h et 09h (départ unique à 13h30)
- Après-midi avec repas : arrivée unique à 12h (départ entre 16h30 et 17h30)
- Journée complète avec repas : arrivée entre 07h et 09h (départ entre 16h30 et 17h30)



Une pénalité de 10 € sera appliquée après le départ de 12h00 ainsi que le départ de 17h30 par demi-heure de retard (toute demi-heure entamée est due), en raison des charges de personnel que cela engendre pour la commune et le service.

Si cela est récurrent, la décision d'exclusion du périscolaire du mercredi serait envisagé.

#### **ATTENTION :**

Si la loi n°2008-790 du 20 août 2008 institue un service minimum d'accueil pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles pendant le temps scolaire en cas de grève d'au moins un quart des personnels d'enseignement, il faut savoir que cette règle ne s'applique pas aux services d'accueil périscolaire dont la restauration scolaire et les mercredis récréatifs. Pour des raisons de sécurité notamment, la collectivité se réserve donc le droit de procéder à tout moment à la fermeture partielle ou totale de ces services (dans la mesure du possible, une communication sera faite auprès des parents via les enseignants, par voie d'affichage ou les réseaux de communication habituels : panneaux électroniques d'information, site internet, Intramuros, Facebook, ...).

## Article 5 : Inscriptions

Le dossier d'inscription unique est à retirer en mairie et aux Services à la Population situés à la Résidence du Docteur Jeanclaude - 28 rue Nivoy, aux heures d'ouverture du service.

**Il devra être déposé complet (afin d'être validé : dans le cas contraire, l'inscription pourra ne pas être prise en compte) dans la boîte aux lettres aux Services à la Population ou aux heures de permanence mentionnées sur le dossier.**

Il est également disponible sur le site internet de la Ville : [www.pagnysurmoselle.fr](http://www.pagnysurmoselle.fr)

#### Pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et les mercredis récréatifs :

La campagne d'inscription annuelle se déroule lors du dernier trimestre de l'année scolaire.

Les inscriptions hors campagne seront étudiées selon les places disponibles et au cas par cas. Un délai de 2 semaines est nécessaire entre le dépôt du dossier et l'accueil de l'enfant au périscolaire.

Il est recommandé de fournir un planning de présence à l'année. Un planning mensuel est accepté s'il est transmis **2 semaines avant le début de la période concernée uniquement**.

Pour les mercredis récréatifs, il est possible de changer de formule, toujours dans le respect du délai imparti de 2 semaines.

**Pour tous renseignements ou modifications des plannings, vous pouvez contacter les directeurs d'accueils au 06.01.10.79.71 ou par courriel à l'adresse suivante : [jeunesse@pagnysurmoselle.fr](mailto:jeunesse@pagnysurmoselle.fr) (ou en cas de besoin : le service Jeunesse au 03.83.81.38.15).**

## Article 6 : Absences

**En cas d'absence**, les parents doivent avertir les directeurs d'accueils au 06.01.10.79.71 ou par courriel à l'adresse suivante : **[jeunesse@pagnysurmoselle.fr](mailto:jeunesse@pagnysurmoselle.fr)**, dans les meilleurs délais et au plus tard à 10h00 le jour même :

- Toute absence non signalée est facturée (plage horaire complète),
- Toute absence signalée sans respect du délai de modification de 2 semaines est facturée (plage horaire complète).

Seules les absences dûment justifiées **par un certificat médical** seront déduites de la facturation.

## Article 7 : Règles de vie

Les règles de vie sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Les encadrants interviennent pour faire appliquer les règles visant **au respect des adultes, des enfants et des biens**. Il est demandé aux enfants de respecter les jeux, jouets et le matériel mis à leur disposition.

**Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.**

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la mairie ne pourra pas être engagée.

**L'apport d'objets potentiellement dangereux est formellement interdit au sein de nos accueils.**

Tout manquement aux règles de vie en collectivité sera signalé aux parents et sanctionné selon la grille des mesures d'avertissement et de sanctions ci-après :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	-Comportement bruyant et non policé -Refus d'obéissance -Remarques déplacées ou agressives	<b>Rappel au règlement par courrier simple</b>
	-Persistance d'un comportement non policé -Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	<b>Avertissement ou blâme suivant la nature des faits</b>

Sanctions disciplinaires		
<b>Non-respect des biens et des personnes (adultes et enfants)</b>	-Comportement provocant ou insultant - Agressions, bagarres répétées -Dégradations mineures volontaires du matériel mis à disposition	<b>Exclusion temporaire (de 1 à 7 jours)</b>
<b>Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens</b>	-Aggression physique grave envers d'autres élèves ou le personnel -Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	<b>Exclusion définitive / poursuites pénales</b>

Le renvoi d'un enfant n'engendre pas la non-facturation des jours d'exclusion.

## Article 8 : Tarifs et facturation

- Le **tarif des temps périscolaires (matin et soir)** est un tarif horaire. Toute heure entamée est due, seule la tranche de 08h00 à 08h10 sera facturée  $\frac{1}{2}$  h.
- Le **tarif pour la pause méridienne** est global (temps de garde + prix du repas).
- Le **tarif pour les mercredis récréatifs** est forfaitaire selon la formule retenue.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des foyers et fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont révisables chaque année.

**En cas de non-présentation du quotient familial, le service sera facturé au prix le plus élevé.**

Une facture mensuelle sera envoyée aux familles par le biais du Service de Gestion Comptable de Pont-à-Mousson. Le règlement sera à effectuer au Service de Gestion Comptable à l'adresse indiquée sur la facture ou par le biais de TIPI (paiement en ligne).

En cas de difficultés de paiement, le CCAS de la commune de résidence peut prendre en charge ponctuellement tout ou partie du coût pour les familles en difficulté qui en feront la demande. Les familles concernées doivent se mettre en rapport avec le CCAS de la commune de résidence pour constituer un dossier.

Le numéro de téléphone du CCAS de Pagny-sur-Moselle est le suivant : 03.83.82.64.07 (joignable aux heures de permanences : les lundis de 9h00 à 12h00, les mardis et mercredis de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30), il peut être également contacté par courriel à l'adresse suivante : ccas@pagnysurmoselle.fr

## Article 9 : Sécurité/Santé

**Une assurance « responsabilité civile - individuelle accident » est obligatoire.**

En cas d'accident, si les parents ne peuvent être contactés, le personnel d'encadrement interviendra selon les instructions indiquées sur la fiche sanitaire du dossier d'inscription.

**Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade (la commune se réserve le droit de refuser l'accueil).**

**Pour un traitement médical ponctuel**, le personnel n'est pas habilité à administrer un médicament à l'enfant même avec présentation d'un certificat médical. Toutefois, l'équipe d'animation pourra accompagner **l'enfant qui prendra seul son traitement** sur présentation d'un **certificat médical et d'une autorisation parentale** confirmant la posologie et la durée du traitement.

**Pour un traitement médical régulier**, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec photo doit être fourni lors de l'inscription.

**En cas d'allergie alimentaire**, les parents devront également fournir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Les repas et goûters devront être préparés par les familles et déposés à la cuisine de la résidence Docteur Jean Claude avant 09h00. Ils seront déduits de la facture mensuelle, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Pour les enfants porteurs de handicap (physique, mental, sensoriel ou de type allergique), un protocole d'accueil spécifique pourra être mis en place en concertation avec les parents et l'organisateur.

## Article 10 : Engagement

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site internet de la ville.

**Sa prise de connaissance et son acceptation seront validées sur le dossier d'inscription par chaque famille (à noter que toute inscription définitive emporte automatiquement l'adhésion au règlement et ce, sans contestation possible).**

## Article 11 : Recueil des données personnelles et consentement

Avertissement qui vaut consentement des données personnelles conformément à la loi Libertés et Informatiques du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (dit RGPD)

---

Les informations recueillies sur tout formulaire relatif au service ainsi que sur le dossier d'inscription sont susceptibles d'être stockées/enregistrées dans un fichier papier/informatisé par le service Jeunesse la commune de Pagny-sur-Moselle (n° SIRET 21540415300011 et représentée par son Maire en exercice en qualité de responsable de traitement des données collectées) pour assurer l'instruction, le traitement, la gestion et le suivi des inscriptions et pouvoir leur assurer toute communication ultérieure.

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées exclusivement à la commune de Pagny-sur-Moselle. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, ainsi qu'aux dispositions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 entré en application à compter du 25 mai 2018, l'usager du service est informé qu'il dispose, sauf application de prérogatives de puissance publique, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui le concernent.

Il bénéficie en outre d'un droit à la limitation d'un traitement le concernant ainsi qu'à la portabilité de ses données. Il peut également, pour motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés par le preneur sur simple demande, soit par voie électronique en écrivant à : accueil-mairie@pagnysurmoselle.fr, soit par courrier postal en écrivant à l'adresse suivante : MAIRIE de PAGNY SUR MOSELLE - 1 rue des Aulnois - 54530 PAGNY SUR MOSELLE. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit. Ce justificatif ne sera pas conservé au-delà du temps nécessaire à l'exercice du droit demandé.

Pour toute autre question ou requête concernant la protection des données personnelles ➔ le Délégué à la Protection des Données de la MAIRIE de PAGNY SUR MOSELLE peut être contacté via le formulaire situé à l'adresse internet suivante : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

Consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur les droits du preneur. Si le locataire estime, après avoir contacté la commune, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

**Finalité exclusive du règlement :** permettre la gestion des enfants inscrits au service Accueil Périscolaire – Restauration Scolaire – Mercredis Récréatifs dans le strict respect des dispositions du présent règlement.